

Grippe aviaire : tension accrue dans la filière

Les agriculteurs sont contraints de confiner leurs volailles après la détection du virus dans une exploitation

Nouvelle alerte à la grippe aviaire : le ministère de l'agriculture a officialisé la détection d'un premier foyer d'infection dans un élevage professionnel, samedi 27 novembre. L'exploitation avicole touchée par ce virus hautement contagieux, située sur la commune de Warhem, dans le Nord, près de la frontière belge, regroupe 160 000 poules pondeuses. Ces volailles sont claustrées dans un bâtiment sans être en cage, et leurs œufs portent le chiffre 2, identifiant les élevages dits « au sol ».

Depuis la fin de l'été, la France avait déjà déclaré quatre cas d'influenza aviaire en faune sauvage et trois en basse-cour sur le territoire. Sachant que 26 pays européens sont aujourd'hui touchés par ces virus, avec un total de plus de 400 foyers répertoriés en élevage. Dès le 5 novembre, face à cette progression de l'épizootie dans les pays limitrophes, le ministère de l'agriculture avait fixé à « élevé » le risque de grippe aviaire. Un seuil qui contraint désormais tous les agriculteurs à confiner leurs volailles.

Ce règlement très strict a été établi à la suite de la dernière crise d'influenza aviaire, qui avait fait des ravages dans le Sud-Ouest, centre de la production de foie gras. Entre décembre 2020 et mai, près de 500 élevages avaient été contaminés et environ 3,5 millions de volatiles, en priorité des canards, avaient dû être éliminés. A ce moment-là, déjà, au-delà des mesures de biosécurité dans les exploitations, le couperet était tombé sur les élevages en plein air, avec l'obligation de parquer les animaux dans des bâtiments. Sauf que la règle avait des dérogations. Elle ne s'appliquait pas aux lots de moins de 3200 volatiles.

Cette fois, la contrainte se durcit. Et suscite de fortes réactions. « Cette décision condamne tous les éleveurs de plein air à être hors la loi ou à disparaître, alors que rien n'est fait pour réguler les flux mas-

sifs d'animaux et de personnes, orchestrés par les filières industrielles. C'est pourtant la concentration des élevages et ces flux qui, comme lors de la dernière crise, permettent la propagation du virus », ont réagi les syndicats de la Confédération paysanne et du Mouvement de défense des exploitants familiaux (Modef), très remontés contre ce qu'ils estiment être « une guerre contre l'élevage paysan ».

Sur le terrain, les éleveurs en plein air doivent s'adapter. Pour Jean-Michel Schaeffer, président d'Anvol, l'interprofession de la volaille de chair, installé à Geispolsheim, dans le Bas-Rhin, le poulailler est, pour l'instant, en

vide sanitaire. Mais, lors de la précédente phase de claustration, entre décembre 2020 et mai, il a élevé, pendant trois mois, ses poulets Label rouge d'Alsace à l'intérieur des bâtiments.

« Cela me frustre »

Rudy Belland, associé du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Roncheray, à Soulligné-Flacé, dans la Sarthe, a, lui, dû, dans l'urgence, construire deux courettes de 400 mètres carrés pour chacun des deux poulaillers où il élevait, au total, 5000 dindes, en lieu et place des 4 hectares dont elles disposaient jusqu'alors. Dindes, pintades et oies se sont vu, en effet, octroyer,

dans le décret, un petit sas de sortie. « C'est juste histoire qu'elles aient un bol d'air. Si elles restent enfermées, elles se piquent et, parfois, se bouffent », explique M. Belland, dont les dindes Label rouge commencent à quitter l'exploitation pour être commercialisés à Noël sous la marque Loué.

Difficile pour des animaux qui ont connu le plein air de se retrouver enfermés. Les éleveurs de volaille ou de poules pondeuses peuvent, eux, demander une dérogation au vétérinaire et installer aussi un parcours très limité en cas de problème avéré dans le poulailler. Quant aux producteurs de canards, dans le Sud-Ouest, attachés au plein air pour

leurs animaux, ils ont parfois joué la montre, pour tenir jusqu'à la fin du cycle de croissance. Sachant que les petits élevages autarciques de moins de 1500 têtes sont autorisés à aménager un parcours extérieur sous filet.

Cette claustration implique également un surcroît de travail et de coût pour les agriculteurs. « Il nous faut pailler le poulailler, et cela ne peut se faire que manuellement. De plus, les volailles consomment plus, elles compensent le stress du confinement en mangeant », explique M. Belland. Mais elle suscite aussi des interrogations : « Il n'y a aucune communication sur la grippe aviaire. On ne sait pas si on cherche des alter-

« Il faut arrêter de dire "poules élevées en plein air". Quand on confine six mois, c'est ridicule »

PHILIPPE HENRY
agriculteur bio
en Meurthe-et-Moselle

natives à la claustration des animaux. Cela me frustre, d'enfermer les volailles. Ce n'est pas ma philosophie, de travailler de cette manière », ajoute-t-il.

La Confédération paysanne et le Modef, accompagnés par six associations, ont déposé trois recours devant le Conseil d'Etat contre ces décrets visant à limiter la propagation de la grippe aviaire. S'ils considèrent « qu'une mise à l'abri, adaptée, ciblée et ponctuelle, dans l'objectif d'empêcher le contact avec l'avifaune peut s'entendre », ils refusent la claustration généralisée sur une longue période. En outre, ils dénoncent le risque de « tromperie massive des consommateurs en vendant comme du plein air des produits qui ne le seront plus ». Selon Philippe Henry, ex-président de l'Agence Bio et agriculteur bio en Meurthe-et-Moselle, avec, entre autres, un élevage de poules pondeuses, « on ment au consommateur ». « Il faut arrêter de dire "poules élevées en plein air". Quand on confine trois semaines, cela passe encore, mais six mois, c'est ridicule. On veut protéger l'export. »

Les industriels de la volaille mettent dans la balance les exportations de produits avicoles qui nécessitent un statut indemne à la grippe aviaire et la non-vaccination des animaux. Avec le premier cas de contamination au virus H5N1 dans l'élevage nordiste, la France vient de perdre le statut indemne qu'elle venait de retrouver, début septembre. ■

LAURENCE GIRARD



Un élevage avicole de Haute-Garonne, le 28 mai. JUSTINE BONNERY/HANS LUCAS

RECHERCHE

Directeur·trice Général·e

LEVALLOIS-PERRET

Avec plus de 1800 patients pris en charge quotidiennement, Santé Service, Fondation reconnue d'utilité publique, est le leader européen de l'hospitalisation à domicile.

Elle gère également des structures médico-sociales, un PSAD, ainsi que des organismes de conseil, de formation, de recherche et d'innovation.

Le directeur général prépare et pilote la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le conseil d'administration.

Il-elle déploie les missions de la Fondation, développe sa visibilité, son offre de services, son maillage territorial et ses ressources. Il-elle met en action ses ressources humaines (1200 salariés ETP et un réseau de 3000 professionnels de santé libéraux) et financières (budget de 180M€). En liaison avec le président, il-elle représente la Fondation auprès des Pouvoirs Publics et des partenaires institutionnels.

Issu-e d'une formation universitaire de type EHESP, école de management, master en économie de la santé, il-elle justifiera d'une solide expérience dans le secteur de la santé et médico-social. Il-elle devra posséder une bonne connaissance des enjeux de santé publique et du système de santé français et avoir démontré ses compétences dans le domaine du management.

La maîtrise de l'Anglais est indispensable.

Merci d'adresser votre CV à Tom AUGÉARD, Exécutive Manager, Michael Page – 164, Avenue Achille Peretti, 92 200 Neuilly-sur-Seine – 0141927012 – 0667903317 – TomAugeard@michaelpage.fr

Michael Page

L'Université du Luxembourg est multilingue, internationale et centrée sur la recherche.

L'Université du Luxembourg, au travers de sa Faculté des sciences, des technologies et de médecine vise l'excellence en recherche et en formation biomédicale. Dans ce contexte, l'Université recrute un(e)

Professeur de médecine clinique - oncologie médicale

(Professeur ordinaire ou Professeur adjoint en prétitularisation conditionnelle).

- Type de contrat : Contrat à durée indéterminée
- Temps de travail : Temps plein 40 heures par semaine
- Localisation : Belval
- Référence de l'annonce : UOL04190

La/le titulaire aura une activité clinique significative dans l'un des quatre hôpitaux. La répartition liée à l'enseignement académique et à l'activité clinique sera discutée et adaptée au besoin du candidat et de son projet. L'ambition est de créer un centre national de référence dans une surspécialisation à déterminer.



La partie universitaire se répartira entre charge d'enseignement et charge de recherche.

Professeur de médecine générale

(Professeur ordinaire ou Professeur adjoint en prétitularisation conditionnelle).

- Type de contrat : Contrat à durée indéterminée
- Temps de travail : Temps plein 40 heures par semaine
- Localisation : Belval
- Référence de l'annonce : UOL04191

La partie universitaire se répartira entre charge d'enseignement et charge de recherche.

La/le titulaire pratiquera de manière significative la médecine générale au Luxembourg, soit seul/e, soit en association de groupe dans un centre médical, et interviendra personnellement en tant que maître de stage.



La répartition entre les différentes activités (académique/recherche et professionnelle) sera adaptée en fonction du profil de la/du titulaire.

uni.lu
UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG

Nous encourageons à ne pas tarder à postuler. Afin d'assurer une considération complète des candidatures, merci de postuler avant le 15 janvier 2022.

Les candidatures doivent comprendre : Curriculum vitae détaillé / Lettre de motivation / Bilan des travaux de recherches / Bilan d'expérience en enseignement / Liste complète des publications et au moins 4 noms d'experts pouvant produire des lettres de référence sur demande de la faculté.

Pour plus de renseignements, veuillez-vous adresser au Professeur Gilbert Massard, Directeur des Etudes Médicales gilbert.massard@uni.lu.

L'Université du Luxembourg considère l'inclusion et la diversité comme des valeurs clés. Nous nous engageons pleinement à supprimer toute barrière discriminatoire.